



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cessenon-sur-Orb (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

**Vu** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'église Saint-Pierre inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1987 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Cessenon-sur-Orb en date du 5 février 2019 approuvant la modification du périmètre de protection autour du monument historique en périmètre délimité des abords (PDA) proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération n° 2022-023 de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 23 mars 2022 approuvant les modifications des périmètres de protection des monuments historiques en Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposées par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

**Vu** l'arrêté du Conseil communautaire Sud-Hérault n° 2022-189 en date du 2 juin 2022 prescrivant ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'approbation du PLUi et la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique unique qui s'est tenue du 4 juillet 2022 au 5 août 2022 et l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant les PDA rendu dans son rapport en date du 2 octobre 2022 ;

**Vu** l'accord du Conseil communautaire Sud-Hérault par délibération en date 27 septembre 2023 sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre permet de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

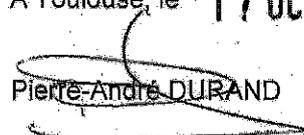
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

### **ARRÊTE**

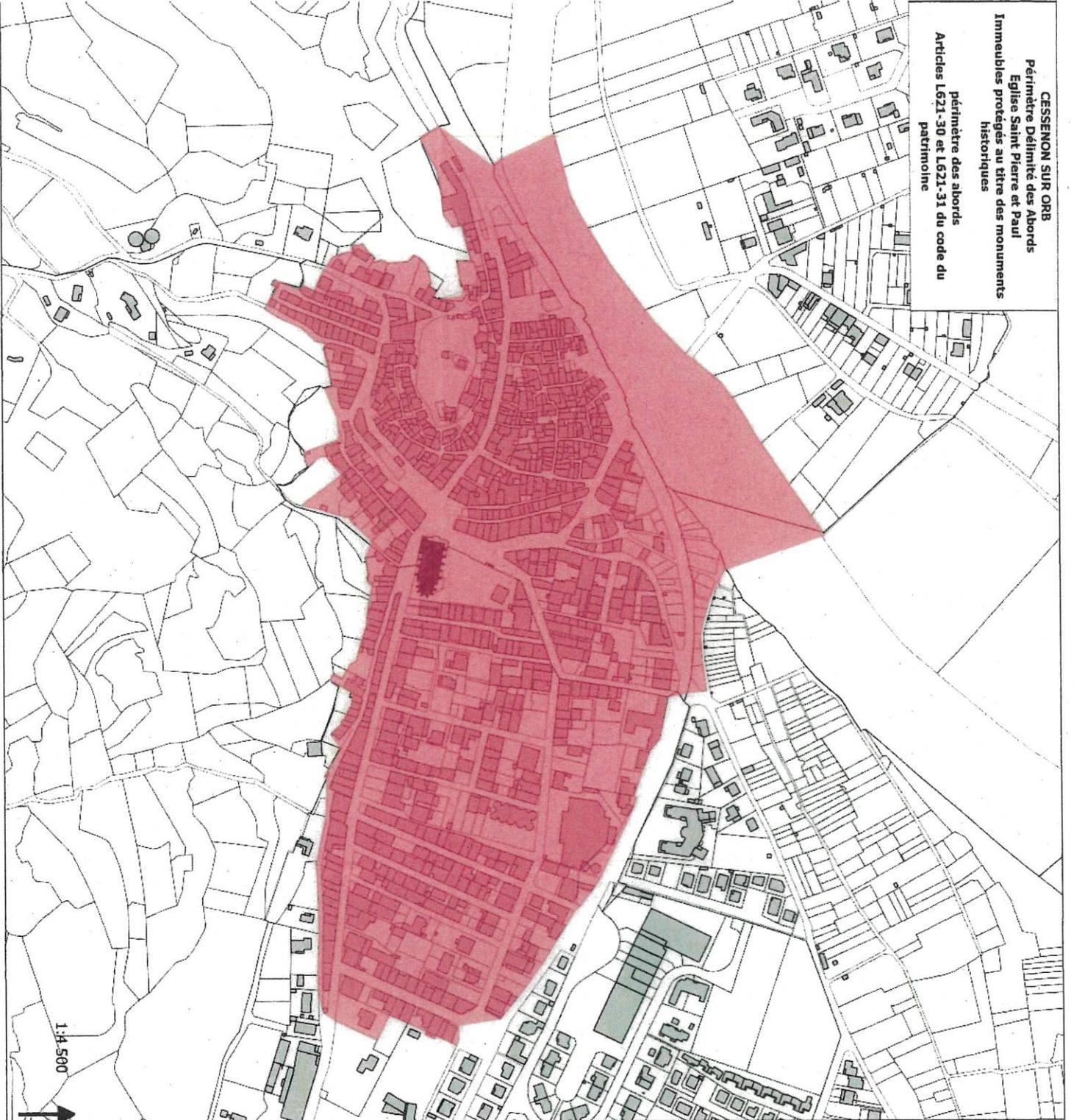
**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre (Inscrite MH par arrêté du 29 avril 1987) sur la commune de Cessenon-sur-Orb est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Toulouse, le 17 OCT. 2024

  
Pierre-André DURAND

**CESSENON SUR ORB**  
Périmètre Délimité des Abords  
Eglise Saint Pierre et Paul  
Immeubles protégés au titre des monuments  
historiques  
périmètre des abords  
Articles L621-30 et L621-31 du code du  
patrimoine



- Légende**
- MH34
  - Eglise Saint Pierre et Paul MH Inscrit
  - PDA

 <p>HERAULT DE LA REGION DU LANGUEDOC</p>	<p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault</p> <p>Auteur : Vanessa Ulrich Date : Septembre 2024 Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC</p>
--	---